

N°2022/022

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC CITEA CONSULTANTS

Le Maire de Vaujourn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune souhaite passer un contrat portant sur des prestations d'accompagnement au recrutement d'un directeur général des services conformément aux conditions stipulées dans le contrat,

CONSIDERANT la proposition du prestataire Citéa Consultants concernant le contrat de prestations de services pour un coût forfaitaire de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition du prestataire Citéa Consultants pour le contrat portant sur des prestations d'accompagnement à la recherche et au recrutement d'un directeur général des services pour un coût forfaitaire de 10 800 euros.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 04 mars 2022, et est lié à une obligation de bonne fin.

Article 3 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



Article 4 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué au comptable public du Raincy et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 04 mars 2022

Le Maire,




Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

